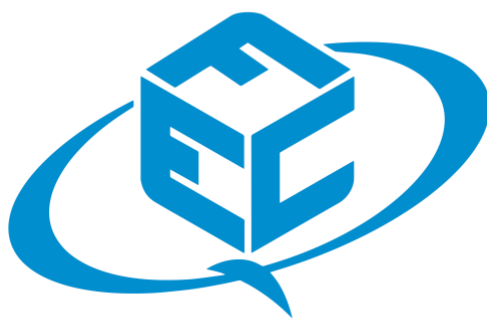




**Fédération étudiante
collégiale du Québec**
Unis par la force d'une voix

AVIS SUR LE PROJET DE LOI N°44 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Commission des affaires collégiales

Congrès extraordinaire
19 mars 2024
Montréal

Fédération étudiante collégiale du Québec

824, avenue Sainte-Croix

Saint-Laurent (Québec), H4L 3Y4

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

Laurence Mallette-Léonard, présidence

Révision et correction :

Étienne Langlois, vice-présidence

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 80 000 membres, répartis dans 28 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population étudiante collégiale. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 30 ans. Pour la FECQ, tou.te.s devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix de la population étudiante québécoise au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion de la population étudiante collégiale partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour la communauté étudiante que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique de l'effectif étudiant, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique à la communauté étudiante. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de l'enseignement supérieur. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
RECONNAÎTRE L'EXPERTISE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4
L'IMPORTANCE DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE	4
POUR FACILITER UN TRANSFERT DES CONNAISSANCES	5
RECONNAÎTRE LE POTENTIEL DU RÉSEAU COLLÉGIAL	5
FINANCEMENT DE LA POPULATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE EN RECHERCHE	5
PRÉSENCE ÉTUDIANTE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
LA PLACE DES FEMMES EN RECHERCHE	7
CONCLUSION	9
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	10
RAPPEL DE POSITIONS	10
BIBLIOGRAPHIE	11

INTRODUCTION

Outre le fait de dispenser des programmes d'études de niveau collégial, une grande majorité des cégeps de la province hébergent maintenant des activités de recherche. Vecteurs d'innovation et de vitalité socioéconomique de plusieurs régions du Québec, les centres collégiaux de transfert technologique (CCTT) ont un impact positif de plus en plus perceptible sur l'économie québécoise. Pour opérer ces différentes activités de recherche, les établissements d'enseignement et leurs CCTT ont la chance de compter sur une poignée de personnes enseignantes et étudiantes dévouées. Il faut toutefois demeurer réaliste, car seule une petite minorité de la population étudiante collégiale participe à des activités de recherche au sein de leurs établissements.

Alors qu'elle a la chance de constater quotidiennement les impacts positifs de la recherche au collégial sur la population étudiante qui y s'implique, la FECQ se réjouit de pouvoir partager aux personnes élues ses impressions quant au projet de loi n°44, *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*. En effet, la FECQ tient tout d'abord à souligner sa reconnaissance quant à l'élargissement au niveau collégial du mandat d'aide financière à la formation des chercheurs et chercheuses. Toutefois, la FECQ s'inquiète d'une diminution éventuelle de l'intérêt porté à la recherche fondamentale dans le cas d'un transfert complet des compétences en matière de recherche au ministère de l'Économie et de l'Innovation. La FECQ s'inquiète également quant au transfert des connaissances issues de la recherche qui sont nécessaires à l'élaboration de programmes de niveau collégial pertinents et à jour.

La FECQ tient également à présenter certaines initiatives en matière de recherche qui ont eu un impact significatif sur l'engagement de la population étudiante et qui devront être maintenues, peu importe les modifications législatives encourues.

RECONNAÎTRE L'EXPERTISE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au fil des années, force est de constater que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pris une place prépondérante en recherche, notamment à la suite de décrets gouvernementaux. Le projet de loi n°44 vient confirmer le transfert de compétences en matière de recherche du ministère de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Économie et de l'Innovation. De plus, ce projet de loi vient fusionner les trois Fonds de recherches du Québec.

De prime abord, il serait possible de croire que ces changements législatifs touchant davantage l'aspect institutionnel de la recherche au Québec influencent peu le quotidien des personnes étudiantes chercheuses québécoises. Toutefois, les changements anticipés par l'entrée en application du projet de n°44 risquent de modifier les orientations en matière de financement de la recherche pour les années à venir.

Ainsi, alors que la FECQ s'affiche en défaveur d'un transfert des compétences vers le ministère de l'Économie et de l'Innovation, c'est avec un regard plus nuancé que la FECQ traite l'enjeu de la fusion des trois Fonds de recherche.

L'importance de la recherche fondamentale

Par ce projet de loi, on constate que le gouvernement souhaite encourager une recherche qui permet l'innovation et le développement de technologies permettant le rayonnement de l'économie québécoise. La FECQ s'inquiète de l'émergence d'une discrimination de la recherche plus fondamentale au profit de la recherche appliquée très souvent plus rentable. La FECQ estime que le rôle de la recherche et des FRQ est, avant tout, de développer la relève étudiante qui s'intéresse à la culture du savoir et au développement des connaissances. Par un transfert des compétences au ministère de l'Économie et de l'Innovation, il est possible de craindre que la population étudiante souhaitant effectuer de la recherche sans pour autant avoir comme objectif de contribuer à l'essor économique du Québec n'obtienne que peu ou pas de financement bien que leur projet de recherche soit indispensable à la poursuite de leur cheminement académique.

Bien qu'une fusion des trois Fonds de recherches puisse avoir un impact positif sur l'intersectorialité des projets de recherche financés dans des domaines comme la géographie, où l'aspect physique est aussi important que l'aspect social, la FECQ craint une diminution de la place de la recherche en sciences humaines ainsi qu'en arts et lettres. En effet, alors que le Fonds de recherches – Santé et le Fonds de recherches – Nature et technologies sont historiquement plus financés que le Fonds de recherche – Société et culture, c'est ce dernier qui s'avère le plus sollicité par la population étudiante année après année. Bien que le gouvernement réitère que tous les domaines auront une enveloppe distincte et adéquate, la FECQ croit s'inquiéter avec raison de la pérennité d'une telle promesse.

Recommandation :

1. *Que le gouvernement garantisse un financement adéquat à long terme de la recherche fondamentale.*
2. *Que le gouvernement garantisse un financement adéquat à long terme de la recherche en sciences humaines ainsi qu'en arts et lettres.*

Pour faciliter un transfert des connaissances

Encore cette année, lors de son 123^e congrès ordinaire, les associations étudiantes ont discuté des répercussions des avancées faites grâce à la recherche sur les notions et les apprentissages effectués en classe. Plusieurs ont souligné l'importance d'appliquer les résultats de la recherche en didactique afin que les méthodes d'enseignement soient les plus adaptées possibles à la classe d'aujourd'hui qui est bien différente de celle des années 1980 alors que les ordinateurs étaient bien peu communs.

En retirant la recherche des mains du ministère de l'Enseignement supérieur, la population étudiante se questionne quant au processus qui seront en place afin de garantir un transfert des connaissances issues de la recherche, notamment lors de la révision des programmes et des devis de formation. Inutile d'expliquer que les technologies avancent à grande vitesse, et que le tout doit donc se refléter dans la formation des médecins, des ingénieurs et des professeurs de demain.

En outre, on constate de plus en plus la présence d'initiatives en formation à la recherche comme aux cégeps de Gaspé, Sherbrooke et Drummondville où il est possible de s'inscrire au sein d'un programme de recherche-étude. Alors que le programme du Cégep de Gaspé permet aux personnes étudiantes de collaborer avec les personnes chercheuses en CCTT sur une base hebdomadaire, le cheminement du Cégep de Sherbrooke permet aux personnes étudiantes d'être mentorées par des personnes étudiantes de 2^e et 3^e cycle de l'Université de Sherbrooke. La FECQ craint que la perte des compétences en matière de recherche ne freine le ministère de l'Enseignement supérieur et les cégeps dans la mise en place de telles initiatives qui sont très stimulantes et formatrices pour les jeunes du Québec.

Recommandation :

3. *Que le ministère de l'Enseignement supérieur demeure responsable du dossier de la recherche.*
4. *Que les Fonds de recherche du Québec gardent une autonomie du ministère de l'Économie et de l'Innovation.*
5. *Que le ministère de l'Enseignement supérieur continue de travailler l'implantation de programmes de recherche-études au collégial.*

RECONNAÎTRE LE POTENTIEL DU RÉSEAU COLLÉGIAL

En dehors de l'aspect davantage institutionnel du projet de loi, plusieurs exemples amènent la FECQ à constater que la population étudiante détient l'expérience et les qualifications nécessaires à l'occupation de rôles comme auxiliaire de recherche et ainsi prendre part aux activités de recherche au sein de leur collège ou en CCTT. En contexte de pénurie de main-d'œuvre, peu de personnes étudiantes pensent à travailler dans les laboratoires de recherche alors que les apprentissages et les valeurs reliées à la recherche permettent à la population étudiante de développer de nouvelles compétences et d'enrichir leur parcours scolaire. Ainsi, alors que les taux horaires associés aux emplois étudiants traditionnels augmentent, il est essentiel de voir à une rémunération adéquate de la population étudiante travaillant en milieu de recherche.

Financement de la population étudiante collégiale en recherche

Dans ce contexte, la FECQ voit d'un œil très favorable un éventuel ajout de l'article n°22.9 à la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* inscrivant « l'attribution de bourses aux étudiants qui poursuivent des études collégiales ou universitaires » à titre de fonction du Fonds de recherche. La

formulation actuelle de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* prévoyait uniquement l'attribution de telles bourses à des personnes étudiant au 2^e ou 3^e cycle universitaire.

Cette formulation avait comme principal impact un octroi très limité de bourses de stages directement aux personnes étudiantes de niveau collégial. En effet, seul le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) offre annuellement quelques bourses pour les stages de recherche pour des stages collégiaux (Fonds de recherche du Québec, 2023). En 2019, dans le cadre de son avis intitulé *Portrait et retombées de la recherche au niveau collégial*, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) soulignait l'importance de ces bourses et recommandait une augmentation du nombre de bourses disponibles, les faisant passer d'une à six par établissement. L'IRÉC recommandait également un ajustement du montant des bourses à l'inflation afin que celles-ci demeurent suffisantes afin de combler les besoins financiers de la population étudiante chercheuse pour la durée du stage.

Advenant une fusion des trois fonds de recherche du Québec, la FECQ demande un élargissement de la Bourse pour stage de recherche au niveau collégial à l'ensemble des domaines de recherche.

Recommandation :

6. *Que le gouvernement du Québec assure la disponibilité du programme de Bourse pour stage de recherche au niveau collégial pour tous les domaines de recherche visés par l'article 22.8.*

Toutefois, malheureusement, force est de constater que ce ne sont pas uniquement les personnes étudiantes collégiales qui frappent des obstacles en matière de financement de la recherche. En effet, le 7 juillet 2023, la direction scientifique du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) a annoncé la mise en place d'un moratoire sur le Programme de la recherche collégiale pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 (Réseau des CCTT, octobre 2023). Ce programme de financement permettait des bourses supplémentaires lorsque des personnes étudiantes étaient employées à titre d'auxiliaires de recherche. Il s'agissait également d'un des seuls programmes réservés strictement à la recherche collégiale alors qu'une majorité des opportunités de financement au collégial doit être parrainée par un établissement universitaire.

D'ailleurs, la FECQ tient à mentionner certaines discordances entre critères d'admissibilité utilisés par les différents fonds de recherche. En effet, si les Règles générales communes des programmes des FRQNT prévoient l'admissibilité des chercheurs et chercheuses de collège détenant une maîtrise, le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) peuvent exiger le PhD. Évidemment, cette discordance discrimine de nombreuses personnes chercheuses employées par les collèges et les CCTT lors de l'application pour différentes bourses qui seraient capables de faire avancer la recherche québécoise.

Bref, la FECQ implore le gouvernement de cesser de prendre la recherche collégiale pour de la « petite recherche » et de lui accorder, par le biais des FRQ, les moyens et le financement nécessaires à ses opérations et à son bon développement.

Présence étudiante sur le Conseil d'administration

Au moment d'écrire ces lignes, la FECQ constate avec tristesse l'absence de personnes étudiantes de niveau collégial au sein des différents Conseils d'administration et comités des Fonds de recherche. Dans un contexte où les FRQ avaient comme mandat d'uniquement financer les projets

de recherche de personnes étudiantes de 2^e ou 3^e cycle universitaire, cette absence s'avère toutefois bien compréhensible.

Par contre, dans un contexte où les FRQ seraient responsables d'octroyer des bourses à des personnes issues de la communauté étudiante collégiale, un poste garanti au sein du Conseil d'administration devrait être prévu. En effet, sans une telle sécurisation, la personne étudiante collégiale chercheuse serait malheureusement rapidement mise de côté lorsque comparée à une personne étudiant au doctorat avec plusieurs années d'expérience derrière la cravate. Bien ces jeunes détiennent peut-être moins d'expérience, ils ont certainement la tête pleine d'idées pour assurer une relève en recherche digne de ce nom.

Recommandation :

7. *Qu'une place sur le Conseil d'administration des Fonds de recherche du Québec soit réservée à une personne étudiante collégiale.*

La place des femmes en recherche

Malgré le bel apport de celles-ci à l'économie québécoise, lorsqu'il est question d'inclure les femmes chercheuses dans les activités de recherche, du chemin reste à faire. En effet, selon des statistiques reçues par la Fédération lors d'entretiens avec les acteurs du réseau lors de la rédaction de son dernier mémoire à ce sujet, en 2020, les femmes ne représentent environ que 10% des personnes chercheuses au niveau collégial.

Bien souvent, notamment à cause du phénomène du plafond de verre, par lequel les femmes s'imposent leurs propres limites et freins, il est difficile pour une femme de faire le premier pas vers l'implication (CADEUL 2018). Il est donc possible de constater l'importance monumentale de la diffusion, du partage et de la valorisation des activités des CCTT par les personnes qui enseignent en classe. Aussi brèves soient-elles, chacune des interventions invitant les étudiantes à se joindre aux activités de recherche fait la différence pour une femme souhaitant s'y joindre, mais ne se sentant pas à la hauteur ou même à sa place.

Il est ainsi de mise d'envisager l'instauration d'un incitatif et d'un facilitateur afin de pousser les femmes chercheuses à s'impliquer davantage dans la recherche de niveau collégial. Au palier fédéral existe le programme *Dimensions*. Celui-ci a comme objectif plus d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche canadienne. Seulement, ce programme n'octroie que des distinctions de reconnaissance des efforts en matière d'inclusion des groupes sous-représentés en recherche, dont les femmes. Cependant, ces distinctions sont octroyées aux établissements et non pas aux étudiantes chercheuses, ce qui n'encourage pas directement la population étudiante à s'intégrer aux activités de recherche, mais incite tout de même les établissements à redoubler d'efforts (CRSNG, 2019).

La FECQ propose donc, en parallèle de l'initiative *Dimensions*, la mise en place d'un programme de bourses d'engagement destinées aux jeunes chercheuses afin d'encourager l'implication des femmes dans les différents domaines de recherche collégiale. La Fédération propose également de s'attarder davantage à cette situation afin d'en répertorier des chiffres pouvant appuyer la problématique notamment au niveau de l'implication des femmes, mais également de tous les groupes sous-représentés en recherche. Cette analyse approfondie pourrait, par exemple, être menée par les Fonds de recherche du Québec en partenariat avec une personne chercheuse spécialisée dans ce domaine.

Il faut toutefois noter que ce ne sont pas quelques bourses qui pourront ramener la parité dans les activités de recherche : il faut également faire une promotion constante des activités de recherche auprès des étudiantes, leur donner la confiance de s'impliquer et constamment valoriser l'implication et les impacts positifs de l'implication des femmes dans les activités de recherche. Ainsi, la FECQ estime que de faire plus de place aux femmes fasse partie de la mission des FRQ.

Rappel de position :

CASC *Que les Fonds de recherche du Québec lancent une analyse approfondie situant la place des femmes et des groupes sous-représentés en recherche collégiale.*

Recommandation :

8. *Que la promotion de la place des femmes en recherche soit inscrite dans la mission des Fonds de recherche du Québec.*

CONCLUSION

La recherche au niveau collégial représente un pilier essentiel de l'innovation et du développement socioéconomique du Québec. Le projet de loi n°44 suscite des préoccupations légitimes quant à l'avenir de la recherche collégiale et de son financement, ainsi que sur le transfert des compétences en matière de recherche vers le ministère de l'Économie et de l'Innovation. La Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) reconnaît l'importance de maintenir un financement adéquat et durable pour la recherche fondamentale et pour les domaines des sciences humaines et des arts et lettres.

De plus, la FECQ souligne l'importance du transfert des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des programmes d'études collégiales et appelle à une plus grande représentation des personnes étudiantes de niveau collégial dans les instances décisionnelles des Fonds de recherche.

Enfin, la FECQ met en lumière la nécessité de favoriser l'implication des femmes et des groupes sous-représentés dans la recherche collégiale par le biais de programmes d'incitation et de promotion. En agissant sur ces recommandations, le Québec pourra consolider son leadership en matière de recherche et favoriser un développement durable et inclusif pour les générations futures.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

1. *Que le gouvernement garantisse un financement adéquat à long terme de la recherche fondamentale.*
2. *Que le gouvernement garantisse un financement adéquat à long terme de la recherche en sciences humaines ainsi qu'en arts et lettres.*
3. *Que le ministère de l'Enseignement supérieur demeure responsable du dossier de la recherche.*
4. *Que les Fonds de recherche du Québec gardent une autonomie du ministère de l'Économie et de l'Innovation.*
5. *Que le ministère de l'Enseignement supérieur continue de travailler l'implantation de programmes de recherche-études au collégial.*
6. *Que le gouvernement du Québec assure la disponibilité du programme de Bourse pour stage de recherche au niveau collégial pour tous les domaines de recherche visés par l'article 22.8.*
7. *Qu'une place sur le Conseil d'administration des Fonds de recherche du Québec soit réservée à une personne étudiante collégiale.*
8. *Que la promotion de la place des femmes en recherche soit inscrite dans la mission des Fonds de recherche du Québec.*

Rappel de positions

CASC *Que les Fonds de recherche du Québec lancent une analyse approfondie situant la place des femmes et des groupes sous-représentés en recherche collégiale.*

BIBLIOGRAPHIE

Duhaime, É. (2019). « Portrait et retombées de la recherche au niveau collégial ». *Institut de recherche en économie contemporaine*.
https://irec.quebec/ressources/publications/Portrait_Retombees_recherche_collégial_ENDuhaime_IREC_oct2019.pdf

Fonds de Recherche du Québec. (2023). *Bourse pour stage de recherche au niveau collégial (BSRC) 2023-2024*. <https://frq.gouv.qc.ca/programme/bourse-pour-stage-de-recherche-au-niveau-collegial-bsrc-2023-2024/>

Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation, RLRQ, c. M-14.1

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, RLRQ, c. M-15.1.0.1

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, RLRQ, c. C-29

PL 44, *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, 1^e sess, 43^e lég, Québec, 2024

Reseau des CCTT. (2023). *Mémoire présenté dans le cadre du Chantier sur la recherche au collégial*.
https://reseaucctt.ca/medias/documents/Reseau-CCTT_memoire-Chantier-R-au-collegial_Diff-publ.pdf